

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Recu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023



ID: 001-200070118-20230627-DEL_23_06_27_17-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2023

En exercice: 36

Quorum: 19 Présents: 27 L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.

Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Etaient présents: M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre Nombre de Conseillers : CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-

> Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme

Représentés: 3 Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, Absents: 9

<u>Étaient absents</u> : M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TÜRREL), Mme Marianne MORSLI, Mme Christelle PAGET, M. Denis SAUJOT (pouvoir à M. Philippe PROST), M. Dominique VIOT, M.

Maurice VOISIN

Secrétaire de séance : M. Romain COTTEY

N°2023/06/27/17 - Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif – Année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, L. 1411-13, L. 1411-14 et R. 1411-8, Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3131-5, R. 3131-2, R. 3131-3 et R. 3131-4, Vu le rapport annuel de l'exercice 2022 transmis par SUEZ, société fermière du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

M. MICHAL, Président de la Commission «Assainissement», indique qu'en application de l'article L.3131-5 du CCP, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En application de l'article R.3131-2 du CCP, le rapport prévu par l'article L. 3131-5 du CCP est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1er juin et son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte en application de l'article L.1411-3 du CGCT.

Vu la présentation de ce rapport en commission assainissement du 14 juin 2023,

Il présente la synthèse de ce rapport et propose aux membres du conseil communautaire de prendre acte de la communication de ce rapport.

Le Conseil communautaire.

PREND acte de la communication du rapport annuel du délégataire portant sur l'année 2022 transmis par SUEZ, société fermière du service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

ET PRECISE que ce rapport est mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 27 juin 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX